



MISE AU CONCOURS

Actions de soutien
à l'inclusion dans la société

Prix Retraites Populaires
Solidarité 2024



RÈGLEMENT

Article 1

Le prix Retraites Populaires Solidarité 2024 soutient la réalisation d'un ou plusieurs projets destinés à la thématique de l'inclusion, dans les domaines suivants :

- Education
- Handicap
- Générationnel
- Migratoire
- Autres.

Article 2

Le principe du concours est de proposer un projet qui contribue positivement à l'inclusion.

Le projet proposé doit être destiné à toute population exclue et réalisé dans le canton de Vaud.

Article 3 :

Le concours est ouvert à toute personne ou toute association de personnes exerçant son activité dans le canton de Vaud et ayant un rapport avec le thème de l'article 1er.

Article 4 :

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants (sans ordre de priorité) :

- Mise en valeur d'une action de solidarité, pertinence du projet
- Aspects de durabilité et d'accessibilité à un large groupe de personnes
- Concept novateur ou original

Le soutien financier apporté doit être essentiel pour le projet et être utilisé à des fins de réalisation et non dédié à un budget annuel de fonctionnement.



Article 5 :

Le dossier devra contenir un descriptif du projet, ses points forts ainsi que les informations suivantes :

- Initiateur-s/trice-s du projet
- CV
- Planification
- Budget
- Soutien-s demandé-s ou éventuel-s autres-s soutien-s obtenus
- Faisabilité
- Originalité
- Ainsi que tout document jugé utile par les candidats-es permettant à la Commission de sélection d'apprécier avec précision la situation, le concept, la nature des propositions, etc...

Les comptes des deux dernières années de l'organisme demandeur sont joints en annexe du dossier.

Article 6 :

La Commission de sélection se compose de représentants-es de Retraites Populaires et est seule habilitée à désigner le ou les projet-s gagnant-s. Elle s'appuie sur l'expertise d'un ou plusieurs spécialistes externes selon les thèmes et projets présentés. Le choix final appartient à la Commission de sélection.

Article 7 :

La Commission de sélection rendra sa décision selon les critères décrits aux articles 3 et suivants ; cependant, la Commission a loisir de retenir les critères de son choix selon une liste non exhaustive.



Article 8 :

Le ou les projet-s primé-s sera (seront) évoqué-s sur les canaux de communication de Retraites Populaires.

Article 9 :

Les projets et leur documentation doivent être envoyés électroniquement à l'adresse : solidarite2024@retraitespopulaires.ch

Article 10 :

Par leur participation au concours, les candidats-es acceptent les conditions du présent règlement.

Article 11 :

La Commission se prononcera d'ici le 30 juin 2024. Le ou les projet-s retenu-s se verra (se verront) attribuer jusqu'à un montant de CHF 200'000. La Commission se réserve le droit de primer plusieurs projets et de répartir librement la somme de CHF 200'000 selon les projets retenus.

Article 12 :

Aucune rémunération ne sera accordée pour les dossiers transmis.

Article 13 :

Les documents reçus de la part des participants sont la propriété de Retraites Populaires tout au long du concours 2024 et jusqu'à sa clôture. Une fois le ou les prix décerné-s et le concours terminé, les documents seront détruits.

Le règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 14 :

Une présentation du ou des projet-s gagnant-s aura lieu lors d'un événement organisé par Retraites Populaires le 29 août 2024.

**Informations**

solidarite2024@retraitespopulaires.ch
retraitespopulaires.ch/prix2024

Retraites Populaires souhaite apporter son soutien à différentes actions en faveur des populations exclues.

Ces exclusions peuvent résulter d'un manque de ressources à différents niveaux. Les projets doivent porter sur des actions dans le canton de Vaud.

But

Contribuer à la réalisation de projets participant à l'inclusion de populations ne trouvant pas totalement leur place dans notre société. Ces projets doivent leur permettre l'accès à des connaissances, des outils, des services ou toute autre démarche qui favorise l'inclusion et qui, ne se ferait pas sans l'appui du Prix Retraites Populaires Solidarité.

Le Prix Retraites Populaires Solidarité 2024 vient récompenser et soutenir des projets à la suite d'un appel à candidatures. Les dossiers et projets peuvent émaner d'organismes privés ou publics, d'associations ou de personnes.

Les projets primés seront présentés lors d'un événement qui se déroulera le 29 août 2024.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 30 avril 2024.



Rue Caroline 9 | CP 288 | 1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 32
www.retraitespopulaires.ch